



## Statuts FMCH

Foederation Medicorum Chirurgicorum Helvetica

	18.09.2004
Révision :	31.03.2007
Révision :	23.08.2008
Révision :	05.12.2009
Révision :	02.02.2012
Révision :	04.04.2014
Révision :	09.12.2016
Révision :	07.04.2017
Révision :	15.12.2017
Révision :	27.04.2018
Révision :	07.12.2018



Foederatio Medicorum Chirurgicorum Helvetica

Dufourstrasse 30

CH-3005 Berne

---

## Table des matières

I	Nom, siège et but.....	3
1	Nom.....	3
2	Siège.....	3
3	But.....	3
II	Affiliation .....	3
4	Catégories de membres .....	3
5	Droits et devoirs .....	4
6	Admission.....	4
7	Démission .....	5
8	Exclusion .....	5
III	Organes de la société .....	5
9	Les organes .....	5
10	Assemblée plénière.....	6
11	Missions de l'assemblée plénière .....	6
12	Conseil des délégués.....	7
13	Comité directeur .....	8
14	Forum Jeunes FMCH.....	9
15	Représentations, pouvoirs de signature .....	9
16	Responsabilité .....	9
17	Organe de révision .....	9
IV	Finances.....	10
18	Ressources financières.....	10
19	Exercice.....	10
20	Comptes de l'association .....	10
V	Publications.....	10
21	Publications.....	10
VI	Dispositions finales.....	10
22	Modification des statuts .....	10
23	Dissolution .....	11
24	Liquidation.....	11
VII	Dispositions transitoires.....	11
Annexe	.....	13
	Sociétés de discipline médicale.....	13
	Autres organisations de médecins.....	13

---

## I Nom, siège et but

### 1 Nom

Foederatio Medicorum Chirurgicorum Helvetica (ci-après désignée par FMCH) est le nom de l'association des organisations citées en annexe, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC).

### 2 Siège

<sup>1</sup> Le siège de la FMCH est situé au domicile d'un membre ordinaire de l'une des 16 sociétés de discipline faisant partie de la FMCH.

### 3 But

<sup>1</sup> La FMCH a pour but de réunir au sein d'une organisation faîtière les sociétés, groupements de disciplines médicales et autres organisations de médecins qui sont engagés dans la chirurgie et la médecine invasive.

<sup>2</sup> Elle représente les intérêts de ses membres, relatifs à la politique de la santé et de la branche. A cet effet elle coordonne

- la formation postgraduée et continue;
- l'assurance qualité;
- les questions tarifaires;
- les questions d'éthique et de droit.

<sup>3</sup> La FMCH est une organisation sans but lucratif.

## II Affiliation

### 4 Catégories de membres

<sup>1</sup> Il existe deux catégories de membres:

- a) les sociétés de discipline médicales engagées dans la chirurgie et la chirurgie invasive, ainsi que des groupements professionnels d'autres sociétés de discipline médicale engagés dans la médecine invasive (ci-après désignés comme sociétés de discipline médicale);
- b) les autres organisations de médecins.

---

<sup>2</sup> Pour être admis comme membre de la FMCH, il faut disposer d'une structure autonome comptant minimum 30 membres individuels.

## 5 Droits et devoirs

<sup>1</sup> Les membres s'engagent à respecter les présents statuts ainsi que les décisions de l'assemblée plénière et à s'acquitter des cotisations annuelles fixées par cette même assemblée.

<sup>2</sup> La cotisation annuelle

- a) de chaque société de discipline médicale est calculée suivant le nombre de membres ordinaires par société de discipline médicale et groupement professionnel, et ne doit pas dépasser CHF 1000.- pour un membre ordinaire d'une société de discipline médicale;
- b) est fixée en assemblée plénière pour les autres organisations de médecins.

<sup>3</sup> Chaque membre dispose d'au moins une voix.

- a) Les sociétés de discipline médicale comptant plus de 500 membres ordinaires disposent de deux voix et celles comptant plus de 1000 membres ordinaires disposent de trois voix. Les droits de vote et d'éligibilité sont réservés aux délégués des sociétés membres qui sont présents.
- b) Les autres organisations de médecins disposent d'une voix.

<sup>4</sup> Les délégués ne peuvent pas exercer le droit de vote ou d'éligibilité sur procuration d'un autre membre.

<sup>5</sup> Les membres ne sont responsables que de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée plénière.

## 6 Admission

Les conditions et procédures d'admission sont fixées dans le règlement d'admission, qui doit être adopté par l'assemblée plénière.

---

## 7 Démission

<sup>1</sup> Un membre peut démissionner en fin d'exercice. Il doit en avertir le président de la FMCH par écrit au moins 15 mois avant.

<sup>2</sup> L'affiliation devient immédiatement caduque après la dissolution d'une société de discipline médicale. Même dans ce cas, la cotisation annuelle en cours est due.

<sup>3</sup> La démission met un terme à toute prétention concernant des prestations de l'association faitière ou des cotisations versées, ainsi qu'à tout droit à faire valoir sur la participation au patrimoine de l'association.

## 8 Exclusion

<sup>1</sup> Si certains membres ne respectent pas leurs obligations statutaires ou nuisent aux intérêts et à la réputation de la FMCH, le comité directeur ou un tiers au minimum des membres présents en assemblée plénière peuvent demander son exclusion. L'exclusion doit être motivée.

<sup>2</sup> La décision d'exclusion en assemblée plénière exige le consentement des deux tiers des voix représentées en assemblée plénière et est définitive.

<sup>3</sup> Le membre exclu devra attendre une année pour déposer une nouvelle demande d'affiliation.

## III Organes de la société

### 9 Les organes

La FMCH est composée des organes ci-après:

- assemblée plénière;
- conseil des délégués;
- comité directeur;
- secrétariat général;
- organe de révision;
- Forum Jeunes FMCH.

---

## 10 Assemblée plénière

<sup>1</sup> Les membres envoient les représentants suivants en assemblée plénière:

- en règle générale le président;
- maximum deux autres représentants.

<sup>2</sup> L'assemblée plénière est l'organe suprême de l'association. L'assemblée plénière ordinaire se tient une fois (1x) par an.

<sup>3</sup> Les assemblées plénières extraordinaires se réunissent sur décision du comité directeur ou sur demande écrite d'un cinquième des membres, avec indication de l'ordre du jour.

<sup>4</sup> La convocation en l'assemblée plénière se fait sous forme écrite, en indiquant l'ordre du jour, au moins 14 jours avant l'assemblée. Les demandes de modification des statuts doivent être rendues publiques 4 semaines avant l'assemblée plénière.

<sup>5</sup> Les demandes des membres concernant l'assemblée plénière ordinaire doivent être envoyées au secrétariat général au moins 4 semaines avant l'assemblée plénière, et les demandes de modification de statuts ou de dissolution au moins 6 semaines avant.

<sup>6</sup> Si les statuts ne prévoient aucun changement de réglementation, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

## 11 Missions de l'assemblée plénière

L'assemblée plénière assume les missions ci-après:

- a) approbation du rapport annuel;
- b) acceptation des comptes annuels et du rapport de l'organe de révision et décharge du comité directeur et de l'organe de révision;
- c) fixation du montant des cotisations des membres;
- d) adoption du budget annuel;
- e) validation des objectifs, de la stratégie et du programme annuel proposés par le comité directeur;

- 
- f) élection des membres du comité directeur;
    - élection du président;
    - élection du vice-président;
    - élection de minimum quatre, maximum six membres du comité directeur;
  - g) élection du secrétaire général;
  - h) élection de l'organe de révision;
  - i) attribution de la qualité de membre d'honneur à des personnalités ayant des mérites exceptionnels du fait de leur engagement pour l'association;
  - j) approbation de règlements, notamment du règlement interne, ainsi que des règlements sur les honoraires et sur les frais;
  - k) modifications des statuts;
  - l) dissolution de l'association;
  - m) gestion des dossiers présentés par le comité directeur;
  - n) traitement des demandes des membres.

## 12 Conseil des délégués

<sup>1</sup> Les membres envoient un représentant au conseil des délégués pour un mandat de quatre ans. La représentation doit être assurée par un membre en fonction du comité directeur de l'organisation concernée.

<sup>2</sup> Le conseil des délégués assume les missions ci-après:

- traitement et décision concernant toutes les questions importantes de politique de la santé et de la branche qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée plénière;
- contribution à l'établissement d'un projet de budget à l'attention de l'assemblée plénière;
- délibération et décision concernant la stratégie et les plans d'action proposés à l'assemblée plénière par le comité directeur;
- validation des conventions tarifaires;
- le conseil des délégués se réunit aussi souvent que le nécessitent les dossiers, et au moins quatre fois par an.

---

## 13 Comité directeur

<sup>1</sup> Le comité directeur est composé du président, du vice-président et d'au minimum quatre, maximum six autres membres.

- a) Le président, le vice-président et les autres membres du comité directeur sont élus par l'assemblée plénière pour un mandat de quatre ans; ils sont rééligibles. Au moins un des deux vice-présidents appartient à une région linguistique différente de celle du président. Une personne appartient à une région linguistique quand sa vie est organisée dans cette région et qu'elle maîtrise la langue correspondante, à l'oral et à l'écrit.
- b) Lors de sa prise de fonction et au début de chaque année, chaque membre du comité directeur informe le secrétariat général sur ses liens d'intérêts.

<sup>2</sup> Le comité directeur gère les affaires de l'association conformément aux statuts et au règlement interne.

<sup>3</sup> Le comité directeur peut organiser un secrétariat général ou désigner un secrétaire général, dont l'élection définitive relève de la compétence de l'assemblée plénière. Le comité directeur régit les conditions d'engagement et décide des cahiers des charges nécessaires.

<sup>4</sup> Le comité directeur peut mobiliser d'autres organes exécutifs (sections permanentes avec commissions, ou groupes de travail sur des questions précises). Il émet les règlements nécessaires.

<sup>5</sup> Tous les ans le comité directeur présente en assemblée plénière un rapport annuel et des comptes annuels. Il discute avec le conseil des délégués de la stratégie de sa législature, du programme et du budget du prochain exercice, et les présente en assemblée plénière pour approbation.

<sup>6</sup> Le comité directeur se réunit aussi souvent que le nécessitent les dossiers, et au moins quatre fois par an. Un procès-verbal de ces séances est établi. Pour que le comité directeur puisse prendre des décisions, il faut que la majorité de ses membres soient présents. Dans la mesure du possible, les décisions font l'objet d'un consensus. Elles sont votées à la majorité simple. Si nécessaire, c'est le président qui a voix prépondérante. Les décisions peuvent aussi être prises par correspondance, avec la majorité absolue des voix des membres du comité directeur.



---

<sup>7</sup> Le comité directeur est responsable de toutes les questions de la FMCH qui ne relèvent pas de la compétence d'un autre organe.

## 14 Forum Jeunes FMCH

<sup>1</sup> Chaque membre envoie un représentant au Forum Jeunes FMCH.

<sup>2</sup> Le Forum Jeunes FMCH s'organise de façon autonome. Il peut avoir recours à l'aide du secrétariat général.

<sup>3</sup> Le Forum Jeunes FMCH est représenté au conseil des délégués, avec une voix à disposition.

<sup>4</sup> Le Forum Jeunes FMCH a le droit de déposer une motion au comité directeur.

## 15 Représentations, pouvoirs de signature

<sup>1</sup> Le président représente l'association à l'extérieur; il peut se faire représenter par le vice-président ou par le secrétaire général.

<sup>2</sup> La signature collective à deux (le président plus un des vice-présidents, le secrétaire général ou le responsable financier) engage l'association. Le comité directeur peut donner un pouvoir de représentation à d'autres personnes.

## 16 Responsabilité

La responsabilité de l'association est limitée à la fortune de la FMCH.

## 17 Organe de révision

<sup>1</sup> L'organe de révision est élu pour un an. Il vérifie les comptes de l'association, fait un rapport à l'assemblée plénière et propose d'approuver ou de refuser les comptes annuels.

<sup>2</sup> Il a le droit de consulter à tout moment la comptabilité, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son établissement.

## IV Finances

### 18 Ressources financières

<sup>1</sup> Les ressources financières de la FMCH sont constituées par les cotisations des membres, les subventions, le produit de la fortune, les recettes de manifestations et autres revenus.

<sup>2</sup> Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par l'assemblée plénière, sur proposition du comité directeur.

<sup>3</sup> Les cotisations des membres doivent être versées au plus tard au 30 septembre de l'exercice en cours.

### 19 Exercice

L'année d'activité et l'exercice financier sont les mêmes; ils démarrent le 1er juillet et se terminent le 30 juin de l'année suivante.

### 20 Comptes de l'association

Les comptes de l'association doivent être tenus conformément aux principes commerciaux reconnus.

## V Publications

### 21 Publications

L'association peut avoir son propre organe de publication et gérer un site Web.

## VI Dispositions finales

### 22 Modification des statuts

<sup>1</sup> Les statuts peuvent être modifiés à la demande du comité directeur ou suite à une demande écrite d'au moins trois membres, présentée au président au moins 6 semaines avant l'assemblée plénière. Ces modifications doivent être présentées aux membres sous forme écrite, 4 semaines à l'avance.

---

<sup>2</sup> Les statuts peuvent être modifiés après un vote à la majorité des deux tiers des voix des représentants en assemblée plénière.

## 23 Dissolution

<sup>1</sup> Il y a dissolution de la société si elle a été demandée par au moins un tiers des membres.

<sup>2</sup> La dissolution peut être décidée après un vote à la majorité des deux tiers des représentants en assemblée plénière.

## 24 Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée plénière nomme trois liquidateurs. Le reliquat de fortune est retourné aux membres au prorata du montant des cotisations versées.

## VII Dispositions transitoires

- Conformément à l'art. 10, al. 1, la composition de l'assemblée plénière prend effet au 1er janvier 2019.
- La composition du conseil des délégués suit la composition précédente du comité directeur jusqu'à la fin de la législature en cours, à savoir jusqu'en septembre 2020. Conformément à l'art. 12, al. 1, cette composition sera renouvelée en septembre 2020.
- La composition du comité directeur suit la composition précédente du comité exécutif jusqu'à la fin de la législature actuelle, à savoir jusqu'en septembre 2020. Conformément à l'art. 13, al. 1, les élections des membres du comité directeur auront lieu en septembre 2020.
- Les prochaines élections du secrétaire général auront lieu en septembre 2020.



Les statuts d'origine ont été approuvés en assemblée plénière à Berne le 18 septembre 2004.

La présente version a été approuvée en assemblée plénière à Berne le 7 décembre 2018.



## Annexe

Les organisations ci-après ont rejoint la FMCH:

---

Sociétés de discipline médicale	
SSA	Société Suisse d'Angiologie
SSAR	Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation
SSC	Société Suisse de Chirurgie
SSDV	Société Suisse de Dermatologie et Vénérologie
SGGG	gynécologie suisse SGGG
SSCM	Société Suisse de la Chirurgie de la Main
SSCC	Société suisse de Chirurgie Cardiaque et Vasculaire thoracique
SSMI	Société Suisse de Médecine Intensive
SSC	Société Suisse de Cardiologie
SSCP	Société Suisse de Chirurgie Pédiatrique
SSCOMF	Société Suisse de Chirurgie Orale et Maxillo-Faciale
SSN	Société Suisse de Neurochirurgie
SSNR	Société Suisse de Neuroradiologie
SSORL	Société Suisse d'Oto-Rhino-Laryngologie
SSOT	swiss orthopaedics
SSP	Société Suisse de Pneumologie
SSCPRE	Société Suisse de Chirurgie Plastique, Reconstructive et Esthétique
SSR	Société Suisse de Radiologie
SSCR	Société Suisse de Chirurgie de Rachis
SSU	Société Suisse d'Urologie
SSO	Société Suisse d'Ophtalmologie

---

Autres organisations de médecins	
BBV+	Berner Belegärzte-Vereinigung+
ASOC	Association Professionnelle Suisse d'Ophtalmochirurgie
ASMI	Association suisse des médecins indépendants travaillant en cliniques privées et hôpitaux

---

